



MUNICIPALITÉ
FERME-NEUVE

vous informe...

Un CPE à Ferme-Neuve, quelle bonne nouvelle!

Le conseil municipal se réjouit de cette annonce pour les parents et futurs parents du secteur de la Lièvre Nord. Le Ministère de la Famille a répondu favorablement au projet déposé par le CPE la Fourmilière. Merci au CA et à Madame Christine Côté, directrice du CPE d'avoir choisi Ferme-Neuve pour leur prochaine installation de 80 places. Nous tenons aussi à remercier la députée, Madame Chantale Jeannotte pour son écoute des besoins de notre population et de les transmettre à son gouvernement. Merci aux membres du

comité local formé de Phauve Filion Meilleur, Taïla Lapierre et Amélie Piché pour leur implication et leur persévérance.

La présence d'un CPE sur notre territoire nous offre de belles opportunités, celle de devenir encore plus attractif pour les jeunes familles, celle de développer de nouveaux quartiers résidentiels et de mettre en valeur les terrains vacants à proximité du secteur urbain.

Camp de jour artistique

Semaine de relâche du 28 février au 3 mars

**CAMP DE JOUR
ARTISTIQUE
SEMAINE DE RELÂCHE**

28 FÉVRIER AU 3 MARS

819 587-3400 poste 6400 pour informations

www.municipalite.ferme-neuve.qc.ca/camp-de-jour

Pour inscriptions

Entente de développement culturel | MRC d'Antoine-Labelle | Québec

DU 14 AU 18 FÉVRIER 2022

**LES JOURNÉES DE LA
PERSÉVÉRANCE
SCOLAIRE**

#JPS2022

Ferme-Neuve encourage la persévérance des élèves de son territoire en participant à la distribution des bourses de fin d'année (primaire, secondaire et collégial).

Communautaire

Club de Motoneige Nord e la Lièvre de Ferme-Neuve inc.

Déclaration du motoneigiste

À l'endos d'un droit d'accès motoneige on y retrouve la Déclaration du motoneigiste. Il est important pour tous les motoneigistes de lire celle-ci laquelle démontre la responsabilité découlant de l'utilisation d'un sentier motoneige. La Déclaration se lit comme suit :

« En devenant membre d'un club de motoneige, je soussigné(e), propriétaire de la motoneige décrite sur le droit d'accès, déclare assumer la responsabilité découlant de l'utilisation d'un sentier conformément au règlement sur la motoneige dont le texte est disponible à la FCMQ. Je déclare bien connaître les risques notamment ceux reliés à la présence de branches d'arbres, de pierres et de terre sur le sentier ainsi que les risques inhérents à l'entretien et à la signalisation d'un sentier. Je déclare en conséquence renoncé à tout recours que je pourrais avoir pour tous les dommages, de quelque nature qu'ils soient, que je pourrais subir en utilisant un sentier. Je m'engage en outre à informer toutes les personnes à qui je pourrais prêter la motoneige dont je suis le propriétaire des risques mentionnés plus haut et à les aviser que la FCMQ, le Club et le propriétaire du sentier n'assument aucune responsabilité pour les dommages qu'elles pourraient subir..... »

Loi sur les véhicules hors-route (LVHR)

Selon la Loi sur les Véhicules Hors-Route, la vitesse permise d'une motoneige à moins de 100 mètres des habitations ne doit pas excéder 50 km/h et 30 km/h à moins de 30 mètres. Sur les sentiers à l'extérieur des zones habitées, la vitesse maximale est de 70 km/h à moins d'indication contraire.

Défi du Parc 100 km / 50 km

DÉFI DU PARC
100 KM / 50 KM

18-19-20 FÉVRIER 2022

RAQUETTE | SKI DE FOND CLASSIQUE | SKI PAS
DE PATIN | SKI NORDIQUE | SKI HOK

**Êtes-vous prêts à relever le
Défi du Parc?**

Seul-e, en famille ou avec vos amis
inscrivez votre entreprise!!!

parcmontagnedudiable.com/defi-du-parc/

Parc régional
**Montagne du
Diable**

Après-ski vendredi et samedi
de 14:00 à 17:00
bières, vins et grignotines à vendre
** à consommer à l'extérieur